

ALIMENTS

Saputo boulangerie inc. (Sainte-Marie-de-Beauce)
et

Le Syndicat international des travailleurs et travailleuses de la boulangerie, confiserie, tabac
et meunerie, section locale 480 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur : industries manufacturières – aliments

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**

(640) 500

- **Répartition des salariés selon le sexe**

Femmes : 179 ; hommes : 321

- **Statut de la convention :** renouvellement

- **Catégorie de personnel :** production

- **Échéance de la convention précédente**

31 décembre 2012

- **Échéance de la présente convention**

31 décembre 2017

- **Date de signature :** 2 juillet 2013

- **Durée de la semaine normale de travail**

8 heures/jour, 40 heures/sem.

Équipe de soir

7,40 heures/jour, 38,20 heures/sem.

Équipe de nuit

7,35 heures/jour, 37,55 heures/sem.

Mécanicien d'entretien et électricien d'entretien

10 heures/jour, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Rouleur, préposé au crémage des bûches et général

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	20,08 \$ (19,48 \$)	20,58 \$	21,09 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	21,51 \$	21,94 \$

2. Opérateur crémeuse, opérateur à l'emballage et autres fonctions, 105 salariés

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	20,78 \$ (20,15 \$)	21,30 \$	21,83 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	22,27 \$	22,72 \$

3. Électricien d'entretien des bâtisses et électricien d'entretien

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Salaire/heure	24,88 \$ (24,03 \$)	26,25 \$	27,75 \$

Date	1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017
Salaire/heure	28,31 \$	28,88 \$

N. B. – À l'embauche, le salarié de la catégorie 1, 2 ou 4 reçoit 3 \$/heure de moins que le taux établi pour la fonction qu'il occupe, 2,25 \$/heure de moins après 1 000 heures, 1,50 \$/heure de moins après 2 000 heures et 0,75 \$/heure de moins après 3 000 heures. Après avoir travaillé 4 000 heures, il reçoit le plein taux de la fonction qu'il occupe.

Augmentation générale

Date	1 ^{er} janv. 2013	1 ^{er} janv. 2014	1 ^{er} janv. 2015
Augmentation	2,5 %	2,5 %	2,5 %

Date	1 ^{er} janv. 2016*	1 ^{er} janv. 2017*
Augmentation	Entre 2 et 2,5 %	Entre 2 et 2,5 %

* Minimum de 2% et maximum de 2,5% selon l'IPC moyen de l'année précédente.

Rétroactivité

Le salarié dont le nom est inscrit sur la liste de paie après le 1^{er} janvier 2013 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures travaillées du 1^{er} janvier au 2 juillet 2013.

Indemnité de vie chère

Le salarié a droit à une indemnité de vie chère accordée selon les modalités prévues à la convention collective.

Référence: Statistique Canada, IPC Canada, 2002 = 100

Mode de paiement

Les montants déterminés seront intégrés aux taux horaires de base le 1^{er} janvier de chaque année.

• Primes

Soir*: 0,50 \$/heure

Nuit*: 0,75 \$/heure

* Le salarié qui travaille 50% et plus de ses heures normales après 18 h ou avant 6 h, ainsi que le salarié dont l'équipe normale débute à partir de 12 h ou avant 5 h, reçoit la prime applicable à toutes les heures normales travaillées.

Chef de groupe: 0,70 \$/heure

Qualificateur: 0,45 \$/heure – salarié de la catégorie 3

Samedi et dimanche: 0,75 \$/heure – salarié dont l'horaire normal commence le samedi après 6 h et le dimanche avant 18 h, sauf l'équipe de fin de semaine

Dimanche: 2 \$/heure – salarié d'un métier de l'entretien qui travaille selon l'horaire de la semaine de 4 jours

Horaire: 0,14 \$/heure – salarié de métier de l'entretien ayant un horaire de 10 heures

Remplacement: 0,15 \$/heure – opérateur de machine à emballer, opérateur crèmeuse, aide-opérateur crèmeuse et chef de groupe qui, tout en exerçant eux-mêmes leur fonction normale, remplacent un salarié qui occupe une autre fonction pendant la période de repos

Formation: 0,50 \$/heure au salarié qui donne de la formation sur les fonctions

• Allocations

Chaussures et équipement de sécurité

Fournis par l'employeur lorsque c'est requis

Uniformes et vêtements de travail

Fournis, entretenus et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

Outils personnels

80 \$/année – électricien et préposé au service

160 \$/année – mécanicien entretien et mécanicien en mécanique du bâtiment

Carte de compétence: payée par l'employeur s'il l'exige

• Jours fériés payés

12 jours/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4% ou taux normal*
4 ans	3 sem.	6% ou taux normal*
10 ans	4 sem.	8% ou taux normal*
17 ans	5 sem.	10% ou taux normal*
25 ans	6 sem.	12% ou taux normal*
35 ans	7 sem.	14% ou taux normal*

* Y compris les primes.

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur et il comprend une assurance salaire de courte et de longue durée, une assurance maladie, une assurance vie et une assurance dentaire.

Prime: payée par l'employeur et le salarié dans une proportion respective de 50%

1. Congés de maladie

Le salarié qui a 6 mois d'ancienneté au premier samedi de novembre de chaque année a droit à un crédit de 40 heures/année payable au taux normal. Il peut utiliser ses congés de maladie pour des motifs personnels après avoir reçu l'autorisation de l'employeur.

2. Régime de retraite

Cotisation: le salarié paie 3,5% du salaire brut jusqu'à concurrence des gains admissibles à la RRQ et 5% du salaire brut en excédent; la contribution minimale de l'employeur est égale à 50% des cotisations totales des salariés.

N. B. – Le salarié embauché à partir du 6 juin 2015 adhère au régime à cotisations déterminées. Le salarié en emploi avant le 6 juin 2015 n'est pas touché par ce changement.